

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU
du
JOURNAL.
Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE !

PRIX
de
L'ABONNEMENT
3 patacons par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

Almanach Français.

Mercrèdi 28 (1800). — Prise d'Angsbourg, par le général Lecourbe, contre les Autrichiens.
(1800). — Combat en avant du Pont du Var, par le maréchal Suchet, contre les Autrichiens.
(1809). — Prise de Finme, par le maréchal Marmont, contre les Autrichiens.

NAVIRES DU HAYRE, ATTENDUS ICI.

Les Deux frères unis, 28 février.

MONTEVIDEO.

27 mai 1845.

Il y a plusieurs jours que nous regagnons de MM. Bourbon et Letandu, détenus en la prison de cette ville, une lettre à laquelle nous crûmes ne pas devoir donner de publicité, par intérêt pour les deux signataires; mais ces messieurs, ne voyant sans doute dans ce refus tacite d'insertion, qu'une résistance de notre amour-propre, ou peut être même l'impossibilité de répondre au défi que leur lettre nous jetait, ont envoyé leur réclamation, avec variantes, au bureau du Nacional, qui l'a publiée ce matin.

Puisque le secret que nous avions gardé sur leur nom, sur leur nationalité et sur leurs antécédents n'est plus possible; puisqu'eux mêmes, sans songer à l'avenir, ont voulu la publicité, ont forcé notre journal à entrer dans une voie contraire à ses vues et à ses goûts, nous publierons aujourd'hui, telle que nous l'avons reçue, la lettre que MM. Bourbon et Letandu nous adressèrent.

Mais, avant de le faire, qu'il nous soit permis de dire que, dans notre article du 9 courant, nous ne faisons mention ni des causes qui ont motivé leur arrestation, ni de leur nom, ni de leur nationalité, ni de leur profession; qu'on sache bien que nous ne nommions pas le consul qui avait demandé leur poursuite; qu'en un mot, sur les simples données de notre article, il était impossible de savoir qu'elles étaient les personnes qui étaient en jeu. Car nous ne voulions pas que ces deux hommes, s'ils rentraient un jour dans la société, après avoir été déclarés innocents, comme ils disent l'être, eussent le moins du monde à souffrir des indiscretions de notre journal. Voici leur lettre :

Monsieur le rédacteur du Patriote.

Trop nouveaux dans ce pays pour connaître la législation qui régit la Presse, nous ignorons s'il existe ici comme en France une loi en vertu de laquelle on peut forcer à se retracter un journaliste qui avance des assertions erronées et de nature à causer de graves préjudices à des personnes qu'il ne connaît pas et sur lesquelles il a pu être induit en erreur. Mais, à défaut de cette loi que nous invoquerons si elle existe, nous nous adressons à votre impartialité et à votre conscience pour nous permettre de relever l'inexactitude des faits énoncés dans votre article éditorial publié le 9 courant. Sans nous connaître, sans savoir de quoi nous sommes accusés, vous nous signalez comme deux individus que divers délits-avaient mis à l'index de la police de Rio Janeiro.

C'est là, monsieur, un mensonge et une calomnie que nous vous défions de prouver, n'ayant pendant notre séjour à Rio commis aucun délit ni eu aucun démêlé avec la police, ce que nous pouvons prouver. Plus loin vous dites que, le dernier acte que ces deux industriels ont commis pour s'échapper aux poursuites des autorités de la capitale du Brésil a nécessité l'envoi de communications particulières et la demande sans doute de leur extradition. De quel acte voulez-vous parler? Ceci est pour nous une énigme dont vous voudrez bien sans doute nous donner le mot, ainsi qu'à vos lecteurs dont vous mettez la perspicacité en défaut.

Nous sommes par is de Rio-Janeiro munis de passe-ports délivrés par la police de cette capitale, et ces passe-ports ont été déposés par nous à notre arrivée à Montevideo à la police, qui nous les a rendus convaincue qu'ils ont été obtenus avec toutes les formalités exigées par les lois du Brésil. Plus loin, vous prétendez, monsieur, qu'à l'aide d'un abus de confiance nous avons obtenu de notre consul des passe-ports, c'est encore là une erreur de votre part, nous n'avons rien réclamé de notre consul, et cela était inutile puisque nos passe-ports, délivrés par la police de Rio-Janeiro et déposés à la police de Montevideo, étaient visés pour Montevideo et Buenos Ayres, ce que nous avons cru devoir faire dans la prévision que, ne trouvant pas d'ouvrage dans cette première ville, nous pourrions nous rendre dans la seconde. Vous dites que nous avons été arrêtés après trois ou quatre jours à peine dans Montevideo, ce n'est pas plus de quinze jours de séjour.

Nous avons été arrêtés sans que l'officier chargé de cette arrestation ait eu besoin de développer tout le zèle et l'activité dont vous le félicitez si pompeusement; nous avons été arrêtés très facilement, car nous ne faisons rien pour empêcher une arrestation que nous ne pourrions ni craindre, ni prévoir, puisque nous ignorons encore pourquoi elle a eu lieu, et c'est afin de le savoir que nous avons écrit à monsieur l'amiral dont nous attendons la réponse avec confiance.

La main de Dieu qui ne nous a pas permis de nous réfugier à Buenos Ayres, nous permettra du moins d'espérer que vous insérerez notre réclamation dans votre prochain numéro; car vous prouverez par là que, si vos renseignements ont été faux, vous étiez du moins égarés à tout sentiment d'animosité contre deux compatriotes

que vous ne connaissez pas, et sur le compte desquels on a surpris votre bonne foi.

Nous avons l'honneur, monsieur le Rédacteur, de vous saluer avec considération.

LETANDU, BOURBON.

Ainsi donc, les signataires de la lettre nous accusent, avec une inconcevable assurance, de les signaler comme des individus que divers délits auraient mis à l'index de la police de Rio Janeiro, et, là-dessus, nous traitent de calomnieux, et nous défient de prouver ce que nous avons avancé. Nous répondrons aux réclamants que, lorsque nous avons écrit l'article du 9 courant, nous venions de lire les pièces qui avaient motivé leur arrestation, et dont la teneur ne nous permettait pas de supposer que c'étaient comme coupables d'une action honorable qu'ils étaient si vigoureusement poursuivis. Nous n'avons donc ni menti, ni calomnie, nous n'avons fait que reproduire ce que nous avons lu.

Les réclamants relevent aussi cette phrase : "Le dernier acte que ces deux industriels ont commis pour s'échapper aux poursuites des autorités de la capitale du Brésil, a nécessité l'envoi de communications particulières, et la demande sans doute de leur extradition." Tout ceci est une énigme dont ces messieurs voudraient connaître le mot. Eh bien, le voici dans l'extrait suivant d'une pièce faisant partie des communications particulières venues de Rio Janeiro.

"Le citoyen Machado Nunes, chevalier de l'ordre du Christ, etc, etc, subdélégué de la police de etc, etc.
" Ordonne à l'officier de justice de cette etc, d'arrêter et conduire, sur mon ordre, Raphaël Jean Bourbon tailleur, de nation française, lequel demeurait dans un magasin de son état qu'il occupait rue d'Ajuda n^o. 13, pour avoir été condamné à la prison par arrêt rendu d'après les articles 257 et 258 du Code Criminel, sur une plainte portée par le chancelier de la légation française près la cour de Rio, Théodore Teauay.
" Fuit etc. le 16 avril 1845.
" Suit la signature etc. "

" Une pièce pareille ordonne l'arrestation et l'incarcération de Felix Letandu, caissier au magasin d'horlogerie, appartenant à M. Abraham Léon, rue d'Ajuda, n^o. 9. "

Après la publication de ce document, qui, nous en avons la certitude, ne mettra pas la perspicacité de nos lecteurs en défaut, nous croyons inutile de poursuivre la refutation d'une lettre à l'honneur de laquelle le silence eût mieux convenu, ce nous semble, que la publicité. Nous dirons seulement pour finir, à

MM. Bourbon et Letandu, que, s'ils ont écrit à M. l'amiral pour connaître les motifs de leur arrestation, sa réponse leur devient inutile, car la lecture de notre article, en leur donnant le mot de l'énigme, doit les mettre sur la voie de ce qu'ils ignorent.

FRANCE.

— Par ordonnance royale du 9 février 1845, les trente-huit élèves sortant de l'École royale polytechnique dont les noms suivent ont été nommés sous-lieutenants élèves d'artillerie pour prendre rang du 1er dudit mois :

MM. 1 Maignien, 2 Rapatel, 3 Chasteigner de Lagrange, 4 Delaval, 5 Teissède, 6 Gauguier, 7 Philibert, 8 Aubry, 9 Welter, 10 Cavalier, 11 Bezard, 12 Roullat de la Bouillierie, 13 Haune, 14 Corminau, 15 Gilbert de Gourville, 16 Bonnesfous, 17 Lambert de Beaulieu, 18 Liégeard, 19 Hennequin, 20 Bousquet, 21 De Ricaudy, 22 Perret, 23 Carmejane, 24 Carré, 25 Loyer, 26 Riques, 27 Delaya, 28 Couturier, 29 Lendroit, 30 Alliez, 31 Thomas Deschoses, 32 Jamisson, 33 Binet, 34 De Franchessin, 35 Levavasseur, 36 Salomon, 37 Laforgue de Bellegarde, 38 Louchard.

Ont été nommés élèves commissaires du service des poudres et salpêtres, les deux élèves sortant de l'École royale polytechnique dont les noms suivent :

MM. 1 Debussy, 2 Roux.

— Par ordonnance royale du 9 février 1845, ont été promus sous-lieutenants élèves du génie, et admis en cette qualité à l'École d'application d'artillerie et du génie à Metz, les 15 élèves sortant de l'École polytechnique dont les noms suivent :

MM. 1 Debrives, 2 Lhotte, 3 Damitio, 4 Hoydt, 5 Benoist, 6 Denfert Rochereau, 7 Rousseau, 8 Delcominète, 9 Vincent, 10 Dormont, 11 Sanson, 12 Courat, 13 Civala, 14 Séguing d'Angis, 15 Maréchal.

Ces officiers prendront rang dans le grade de sous-lieutenant à compter du 1er février 1845.

— Le maréchal Soult qui vient de lancer une circulaire contre la maçonnerie, est lui-même franc-maçon et a été l'un des principaux officiers du Grand-Orient de France avec Ney, Davoust, Kellermann, Lobeau, Gardanne, Macdonald, Eugène Beauharnais et plusieurs autres illustrations militaires. Aujourd'hui même des hommes appartenant à la chambre des députés, dirigent le Grand-Orient, et le suprême conseil du rite écossais est sous la direction du grand référendaire de la chambre des pairs. On n'est jamais trahi que par les siens !

— La commission nommée pour l'examen des questions relatives à la navigation à vapeur s'est déjà rassemblée plusieurs fois. Dans une de ces séances, M. le prince de Joinville a pris la parole et a donné des détails très curieux sur les observations pratiques qu'il a faites lors de l'expédition de Tanger. Le prince a été écouté avec le plus vif intérêt, et a promis de revenir avec plus de détails sur différents points qu'il a signalés, lorsque l'ordre des travaux de la commission en amènerait l'examen.

ITALIE.

(Correspondance particulière.)

On écrit de Bologne, le 18 février :

Les nouvelles de la Romagne nous font un sombre tableau de ce pays. Les désordres continuent à Ravenne : les arrestations ordonnées par la commission militaire augmentent; de nombreuses patrouilles parcourent les rues jour et nuit; les réunions de plus de trois personnes sont défendues; tout le monde est obligé de rentrer après la brune; en un mot, la ville est pour ainsi dire en état de siège.

On assure que les autorités municipales de Ravenne ont donné leur démission, en protestant contre les mesures politiques extraordinaires prises par le gouver-

" Nous apprenons en même temps de Milan que 20,000 hommes de troupes autrichiennes sont en marche pour venir renforcer l'armée d'Italie, afin d'aider à maintenir les garnisons des villes principales de la Lombardie, et former un cordon militaire sur la frontière suisse."

NOUVELLES DIVERSES.

— Nous lisons dans le Journal de Segré :

" Un fait surprenant vient de se passer à Bel Air, commune de Combrée.

" Une mère, que des travaux domestiques avaient appelée hors de chez elle, venait de sortir sans prendre la peine de fermer sa porte, lorsqu'un jeune poulain appartenant à M. V... de Combrée, s'introduisit dans la maison. Après avoir fait plusieurs tours dans le logis en flairant tous les objets qui se trouvaient à sa portée, notre visiteur s'approcha d'un berceau où deux enfants, l'un de quatre ans et l'autre de trois mois, étaient couchés. Sans s'inquiéter des cris poussés par ces montards, il prit le plus jeune par ses jambes, avec sa bouche, et l'emporta."

" A peine était-il sorti que la mère accourut; mais qu'elle fut sa surprise, quand l'aîné de ses enfants lui apprit qu'un cheval venait d'emporter son petit frère. Glacée d'épouvante, cette pauvre mère se lança sur les pas de ce voleur de nouvelle espèce et l'atteignit sur la grand'toute; celui-ci tenait encore l'enfant entre ses dents; mais, aux cris poussés par la mère, il le lâcha, langue ruede et disparut. Quant au marmot, il en fut quitte pour quelques grains de poussière avalés en guise de bouillie."

Messieurs les amateurs dramatiques, auxquels leurs derniers succès ont donné un nouveau courage, préparent un charmant spectacle qu'ils donneront très prochainement au profit de l'hôpital de la Légion.

AVIS.

Une basquaise fraîche et robuste, pourvu d'un lait abondant et récent, désire trouver un enfant à allaiter.

S'adresser pour la voir et traiter, rue de Parana n° chez Louis Casebonne.



MARINE

et

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES.

Entrées du 23

Buenos Ayres, corvette de guerre anglaise *Satellite*.
Buenos Ayres, le packet anglais *Dophia*, suit le 30 pour Rio-Janeiro et Europe, il recevra les correspondances jusqu'à neuf heures et demi du matin.

Un navire américain mouillé hors du port.



VENTE A L'ENCHERE.

[Remate.]

[P. P. VAZQUEZ.]

De meubles, articles de pharmacie, etc.

Aujourd'hui mercredi, 29 courant, à 11 heures du matin, sera vendu à la vente

des Missions n° 117, la vente à l'encan des articles ci-dessus.

AVIS DIVERS

AVIS.

A LA GRANDE LUNETTE.

Maison Viguzzi, rue de Rivoli n° 29, 1131

On trouvera pour ces jours de fête un grand assortiment de deux cents et quelques travestissements en costumes pour hommes et pour dames, à cinq ou six comparées, telles que : polichinelle, diables, magiciens, etc., dominos riches et de bon genre; un grand choix de masques en carton, cire et satin, noir et de couleurs, fleurs, barbe, moustaches et perouques.

Les personnes qui voudront bien honorer cette maison de leur confiance seront, comme par le passé, servies avec zèle, promptitude et aux prix les plus modérés.

Les principaux membres de la société dramatique italienne nous prient de prévenir nos lecteurs que la société dont parle l'avis ci-dessus, n'a nullement été dissoute, et que cet avis n'est que l'expression d'un seul membre qui n'en fait plus partie. Ces messieurs préparent une représentation qui aura lieu très prochainement.

AVIS.

On demande pour garçon de puériculture un jeune homme de 14 à 15 ans, qui sache parer le basque et l'espagnol.

S'adresser rue du Sarandi, numéros 176 et 178, à côté de la pharmacie de M. Lenoble.

AVIS AU PUBLIC.

A vendre des haricots blancs de Soissons première qualité, au magasin de comestibles rue du 18 Juillet n° 54, près du Lion d'Or à deux piastres l'arrobre, et 80 reis la livre.

AVIS.

AUX JEUNES GENS QUI SE DESTINENT AU COMMERCE
COURS DE TENUE DES LIVRES

En partie simple ou double, d'arithmétique commerciale, et des langues française et anglaise, à 7 heures du soir, tous les jours, excepté le lundi et les jours de fête. Comme la géographie moderne n'est pas étrangère au commerce, on pourra, si les élèves le désirent, leur en donner les leçons.

Les cours s'ouvriront le 2 du mois de juin; ceux qui se disposeront à les suivre sont priés de se présenter avant cette époque pour prendre leurs inscriptions respectives, calle de las Camaras, n° 97, maison de M. l'abbé Paul.

On prévient que les professeurs n'affichent pas une méthode nouvelle, ni extraordinaire, et qu'ils ne s'engagent point à faire parler et écrire correctement aux élèves ces deux langues, ni dans quatre, ni dans six mois de leçons.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie CONSTITUCIONAL, Rue de las Camaras n° 34.